

Commission paritaire nationale de suivi de l'accord Handicap

Les indicateurs sont très peu mis en valeur ainsi que le suivi de l'accord. En novembre 2023 la DG a indiqué fournir les résultats des 11 indicateurs en avril 2024. A ce jour aucun indicateur n'est présenté !

La DG indique respecter le timing dans le cadre des données chiffrées qui seront vues lors de la prochaine CPNS. Il s'agit aujourd'hui d'une présentation des actions mises en place.

Après une suspension de séance nous proposons une réunion supplémentaire de la commission de suivi. La DG ne souhaite pas accéder à cette demande !

Le contenu de l'accord n'est pas respecté ! En effet, deux séances d'analyse sont prévues, or une seule est programmée par année.

1. Emploi direct

Un guide de présentation sur le recrutement des personnes en situation de handicap est présenté.

Pour **FO** les emplois directs doivent être en CDI en priorité, comme précisé dans l'accord. Pour la DG le CDD est un très bon moyen de s'intégrer dans l'entreprise.

FO dénonce la non-application de l'accord signé. La DG se retranche derrière le plafond d'emploi pour expliquer le passage par le CDD avant l'embauche en CDI.

Sur les éléments de l'accord : une présentation du recrutement 12 mois après la signature de celui-ci devait être effectuée et rien de présenté 24 mois après... La DG y travaille (?!) L'accord est peut-être trop ambitieux (sic) ?

Sur les difficultés à mettre en place l'accord en région : la DG est désolée et travaille sur la communication auprès des Directeurs d'Agence ...

2. Prévention et maintien dans l'emploi

FO informe sur les problématiques que certains collègues rencontrent relatives à leur matériel adapté est utilisé par d'autres collègues qui n'hésitent pas à modifier les réglages spécifiques. Cette pratique est préconisée par des régions en contradiction avec l'accord (?!).

FO dénonce les mauvaises relations entre les services de prévention et de santé au travail (médecine du travail) et France travail. Dans certaines régions la pression est telle que les médecins ne souhaitent plus travailler avec France travail ! La DG réfute tout en confirmant qu'il y a bien une problématique de relations (?!).

Autre difficulté : certains encadrants confondent le télétravail classique et celui de l'accord TH (le premier est un choix, le second est une prescription médicale). La DG prétend que le médecin du travail doit interpeler la direction pour établir les préconisations ce que **FO** dénonce.

Une fois de plus le temps consacré au suivi de l'accord Handicap est beaucoup trop court pour aborder tous les thèmes, sur les 7 prévus à l'ordre du jour nous n'avons pu en aborder que 2 !



Reste à traiter :

- accessibilité et adaptation aux mutations technologiques ;
- formation professionnelle et gestion de carrière ;
- communication et sensibilisation ;
- autres dispositifs ;
- développement d'une pratique d'achats responsables.

La DG propose de reprendre à partir de l'axe 3 lors de la prochaine CPNS et s'engage à nous fournir rapidement les éléments chiffrés demandés.



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Gérald LESTOQUOY

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Rejoignez-nous !



Adhérez